

# ***PROCES-VERBAL***

## **DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

L'an deux mille vingt, le vingt-sept du mois de mai à vingt heures trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de VEZAC.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case)

QUALITE (M. ou Mme)	NOM	PRENOMS
Monsieur	LENTIER	Jean-Luc
Madame	CHASTEL	Christelle
Monsieur	DAUDÉ	Gilbert
Madame	GASNAULT	Jacqueline
Monsieur	BOUNOL	Jean
Madame	DELORME	Stéphanie
Monsieur	ZENON	Philippe
Madame	GARDES	Stéphanie
Monsieur	LAVERRIÈRE	Laurent
Madame	BASSET	Isabelle
Monsieur	LOURS	Patrick
Madame	AURIEL	Nathalie
Monsieur	MIELVAQUE	Serge
Madame	FILIOL	Céline
Monsieur	TERRISSE	Jean-Claude

### **1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur LENTIER Jean-Luc, maire (ou remplaçant en application de l'article L 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents installés dans leurs fonctions.

Mme FILIOL Céline a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## 2. ELECTION DU MAIRE

### 2.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### 2.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur Serge MIELVAQUE et Madame Nathalie AURIEL.

### 2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L ; 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin

### 2.4 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	00
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	01
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	14
f. Majorité absolue <sup>4</sup>	08

NOM ET PRENOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
<b>LENTIER Jean-Luc</b>	14	Quatorze

### 2.7 Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur LENTIER Jean-Luc a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

<sup>3</sup> Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum

### 3. ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur LENTIER Jean-Luc élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### 3.1 Nombre d'adjoints (Délibération n° 2020\_DE\_16)

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

#### 3.2 Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de vingt minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

#### 3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	15
b. Nombre de votants	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral)	00
d. Nombre de suffrages blancs (art L. 65 du code électoral)	00
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	15
f. Majorité absolue	08

NOM ET PRENOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
<b>DAUDÉ Gilbert</b>	15	QUINZE

#### 3.4 Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur DAUDÉ Gilbert. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation : DAUDÉ Gilbert, Jacqueline GASNAULT, Jean BOUNIOL, Stéphanie DELORME.

#### 4. CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès- verbal, dressé et clos, le 27 Mai 2020 à 21 heures trente minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

**Le Maire,**

**Le conseiller municipal le plus âgé,**

**Le secrétaire,**

**Les assesseurs,**

#### INDEMNITES DE FONCTION MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES (2020\_DE\_017)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

VU l'installation du Conseil Municipal du 27 mai 2020,

VU la délibération n° 2020\_DE\_016 du Conseil Municipal fixant à 4 le nombre d'adjoint,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire, adjoints et conseillers délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Il est proposé au Conseil de fixer les indemnités des élus comme suit :

NOM	PRENOM	FONCTION	TAUX MAXI	TAUX VOTE
			En % de l'indice brut terminal de la fonction publique	
<b>LENTIER</b>	<b>Jean-Luc</b>	Maire	51.60 %	45.22 %
<b>DAUDE</b>	<b>Gilbert</b>	1 <sup>er</sup> Adjoint	19.80 %	13.95 %
<b>GASNAULT</b>	<b>Jacqueline</b>	2 <sup>ème</sup> Adjointe	19.80 %	13.95 %
<b>BOUNIOL</b>	<b>Jean</b>	3 <sup>ème</sup> Adjoint	19.80 %	13.95 %
<b>DELORME</b>	<b>Stéphanie</b>	4 <sup>ème</sup> Adjointe	19.80 %	13.95 %
<b>BASSET</b>	<b>Isabelle</b>	Conseillère déléguée	6.00 %	5.95 %
<b>CHASTEL</b>	<b>Christelle</b>	Conseillère déléguée	6.00 %	5.95 %
<b>GARDES</b>	<b>Stéphanie</b>	Conseillère déléguée	6.00 %	5.95 %
<b>LAVERRIERE</b>	<b>Laurent</b>	Conseiller délégué	6.00 %	5.95 %
<b>ZENON</b>	<b>Philippe</b>	Conseiller délégué	6.00 %	5.95 %

Le Conseil Municipal précise l'automaticité des majorations correspondant à toute revalorisation indiciaire et le versement mensuel des indemnités à chaque bénéficiaire. Il est entendu que les indemnités des Conseillers délégués sont comprises dans l'enveloppe budgétaire Maire et Adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2020, de fixer comme précisé ci-dessus le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, adjoints et conseillers délégués (Catégorie des Communes de 1 000 à 3 499 habitants).

**Réception en Préfecture le : 28 mai 2020**

## **ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S (2020\_DE\_018)**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'élire les membres qui devront siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et conformément au décret du 6 mai 1995 fixe à sept, le nombre de membres élus siégeant au Conseil d'Administration. Il sera donc composé du Maire, Président ou de son représentant et de sept membres du Conseil Municipal élus par ce dernier et de sept membres nommés.

L'élection des Conseillers Municipaux s'effectue au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le Conseil Municipal propose une liste :

Mmes et MM. Jacqueline GASNAULT, Philippe ZENON, Isabelle BASSET, Christelle CHASTEL, Serge MIELVAQUE, Nathalie AURIEL, Céline FILIOL

Tous les membres du Conseil Municipal présents ayant pris part au vote et après dépouillement la liste présentée recueille 15 voix.

**Mmes et MM. Jacqueline GASNAULT, Philippe ZENON, Isabelle BASSET, Christelle CHASTEL, Serge MIELVAQUE, Nathalie AURIEL, Céline FILIOL** sont donc élus membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

**Réception en Préfecture le : 28 mai 2020**

### **DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE (2020\_DE\_019)**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales - article L 2122-22 - permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2- De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal (100 €), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3- De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal (200 000 €), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal (200 000 €) ;

16- D'intenter au nom de la Commune toutes les actions en justice et de défendre les intérêts de la Commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter : Tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires et pour toute action quelle que puisse être sa nature : assignation, intervention volontaire, appel en garantie, constitution de partie civile, dépôt de plainte avec constitution de partie civile, citation directe, procédure de référé, action conservatoire ou décision de désistement d'une action. De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

17- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal (5 000 €) ;

18- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal (400 000 € par année civile).

23 - De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.;

24 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

27 – De procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal (250 m<sup>2</sup>), au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux :

**Réception en Préfecture le : 28 mai 2020**

## **APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2020 (2020\_DE\_020)**

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 examiné lors de la réunion de la commission des finances et présenté comme suit :

### **BUDGET GENERAL**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	1 002 800.00 €	1 002 800.00 €
<b>Section d'investissement</b>	809 890.00 €	1 609 890.00 €
<b>TOTAL</b>	1 812 690.00 €	2 612 690.00 €

### **LOTISSEMENT LES TERRONS**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	196 200.20 €	196 200.20 €
<b>Section d'investissement</b>	150 010.00 €	150 010.00 €
<b>TOTAL</b>	346 210.20 €	346 210.20 €

## ESPACE COMMERCIAL

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	10 000.00 €	10 000.00 €
<b>Section d'investissement</b>	714 000.00 €	714 000.00 €
<b>TOTAL</b>	724 000.00 €	724 000.00 €

VU l'avis de la commission des finances,  
VU le projet de budget primitif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les budgets primitifs 2020 arrêtés et présentés ci-dessus.

**Réception en Préfecture le : 03 juin 2020**

## FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020 (2020\_DE\_021)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Impôts,

VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune,

**CONSIDERANT** la volonté du Conseil Municipal d'augmenter de 1 % les impôts,

Après avis de la Commission des Finances, Monsieur le Maire propose de fixer les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

**Taxe Foncière Bâtie : 21,81 %**

**Taxe Foncière Non Bâtie : 96,56 %**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le taux d'imposition des deux taxes pour l'année 2020 comme présenté ci-dessus.

**Réception en Préfecture le : 03 juin 2020**

## EMPRUNT COURT TERME 800 000 € (2020\_DE\_022)

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un projet d'offre de financement du Crédit Agricole Centre France. Emprunt à court terme destiné à financer les travaux de construction de l'espace commercial et de la maison commune, en attente du versement des subventions accordées et listées en annexe. Cet emprunt est inscrit au budget 2020.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

**Montant : 800 000.00 €**

**Durée : 2 ans**

**Taux fixe : 0,70%**

**Frais : 0,10%**

**Périodicité : Echéance annuelle in fine**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- approuve le prêt aux conditions définies ci-dessus,
- s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le règlement,

- donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour le versement de l'emprunt, la signature du contrat et l'acceptation de toutes les conditions qui y seront insérées.

**Réception en Préfecture le : 28 mai 2020**

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close à 22 heures 48.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Jean-Luc LENTIER**

**Séance du 27 Mai 2020**

L'an Deux mille vingt et le 27 Mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 19 mai 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc LENTIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : Quinze

Conseillers ayant pris part à la délibération : Quinze

**Présents :** **Maire :** Jean-Luc LENTIER ; **Adjoint**s : Gilbert DAUDE, Jacqueline GASNAULT, Jean BOUNIOL, Stéphanie DELORME ; **Conseillers :** Serge MIELVAQUE, Philippe ZENON, Jean-Claude TERRISSE, Patrick LOURS, Nathalie AURIEL, Laurent LAVERRIERE, Isabelle BASSET, Christelle CHASTEL, Stéphanie GARDES, Céline FILIOL.

Céline FILIOL a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 03 mars 2020 est lu et adopté.

**Délibérations de la séance :**

- **2020\_DE\_016 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**
- **2020\_DE\_017 - INDEMNITES DE FONCTION MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES**
- **2020\_DE\_018 - ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S**
- **2020\_DE\_019 - DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE**
- **2020\_DE\_020 - APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2020**
- **2020\_DE\_021 - FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020**
- **2020\_DE\_022 - EMPRUNT COURT TERME 800 000 €**

<b>DAUDE Gilbert</b> <i>Adjoint</i>	<b>GASNAULT Jacqueline</b> <i>Adjointe</i>	<b>BOUNIOU Jean</b> <i>Adjoint</i>	<b>DELORME Stéphanie</b> <i>Adjointe</i>	<b>MIELVAQUE Serge</b>
<b>ZENON Philippe</b> <i>Conseiller Délégué</i>	<b>TERRISSE J-Claude</b>	<b>LOURS Patrick</b>	<b>AURIEL Nathalie</b>	<b>LAVERRIERE Laurent</b> <i>Conseiller Délégué</i>
<b>BASSET Isabelle</b> <i>Conseillère Déléguée</i>	<b>CHASTEL Christelle</b> <i>Conseillère Déléguée</i>	<b>GARDES Stéphanie</b> <i>Conseillère Déléguée</i>	<b>FILIOU Céline</b> <i>Secrétaire de séance</i>	